6355

Brunet III. col 903

27318

TRAICTE' DE

L'ORIGINE

DES ANCIENS ASSASINS-PORTE-COVTEAVX:

Auec quelques exemples de leurs attentats & homicides és personnes d'aucuns Roys, Princes, & Seigneurs de la Chrestienté.

Par M. DENIS LEBEY-DE BATILLY *Conseiller du Roy, Me. des Requestes de son hostel & Couronne de Nauarre, & Commis par sa Majesté à l'exercice de l'Estat de President en la ville de Mets.*

M. D C. III.

Acc. 85-199(20)

AV LECTEVR.

IL y a quelque temps, vers le commencement de cette annee 1595. qu'estãt visité par aucuns de mes amis, cõme en nos discours & deuis familiers nous n'eussiõs propos plus cõmuns que sur le suject plus cõmun, que le temps mesme nous donnoit, à sçauoir des assasinements tant de fois attentez contre le Roy, apres celuy commis à la personne du Roy Henry III. par vn Religieux Assasin porte-couteau, nous tõbasmes finalement sur la recherche de l'origine de ces mots assasins, assasinemẽs, assasinats, assasiner, qu'aucuns prenoiẽt pour mots naturels Italiens, autres pour Esagnols, iusques à ce que ie leur fis entẽdre, par ce qui s'en trouue par les histoires, quelle en estoit la vraye source, y adiouſtant (selon que ie m'en pouuois alors souuenir) quelques exemples des homicides & attentats és personnes d'aucũs Rois, Princes & Seigneurs Chrestiens, par les premiers & anciens Assasins d'entre les Sarrasins & Mahometans, desquels non seulement le nom est depuis demeuré en la Chrestiẽté y a enuiron 450. ans, en la signification qu'il se prend ordinairement, mais aussi les effets, persuasions, doctri-

ne & religion renouuellee principalemẽt en ce miserable siecle par ceux qui plus se veulent parer du nom & du manteau de saincteté & pieté, comme s'il ne restoit plus en eux au lieu d'actions de Chrestiens, qu'vn effort entresuiuy & perpetuel de surmonter és plus grandes impietez les plus meschans d'entre les Payens & infideles. Ce m'a esté depuis vne occasion d'endresser ce petit traicté, pour le contentement de ceux qui n'en auoient encore la cognoissance: & auec les bons François qui ont en horreur tels assasins, leurs conseils & conseillers, quelque pretexte ou couleur qu'ils sepuissent donner, sur la conseruation miraculeuse de nostre Roy, m'esiouir & consoler de mesme que firent les soldats Romains, apres que le Roy Decebalus eut failly de faire ainsi traistreusement tuer le bon Empereur Traian:

Vbi eras Ramnusia, vbi eras? quantum abfuit ne Gallia lugeret? sed viuit HENRICVS.

DE L'ORIGINE DES ANCIENS ASSASINS-porte-couteaux.

Auec quelques exemples de leurs homicides & attentats és personnes d'aucuns Roys, Princes & Seigneurs de la Chrestienté.

LEs Assasins estoient anciennemẽt vne maniere de peuple d'entre les Sarrasins, d'vne secte particuliere de la religion de Mahomet, habitans en la Phœnicie maritime & prouince de Tyr, sur les marches des villes de Tortose, Damas, Antioche & de Hallape, en lieux montagneux & inaccessibles, où ils possedoient quelques villes ou chasteaux tresforts, auec leurs villages, bourgs & valees, autant abõdantes en toutes sortes de fruits, comme plaisantes & agreables. Et fait-on estat qu'ils estoient plus de quarante ou cinquante mil hommes: gens qui n'auoient autre

Iaco. de Vitriac. histo. Orient. cap 14. Raphael Volater. lib. 11. Ioachi. Camera. in Narr. Turcic.

P. Vene. li. 1 c. 28. Haytho. cap 24. M. Paris sous l'an 1150. Sūma Anton to. 3 tit 17. c. 9. §. 7. P. Aemilius en la vie du Roy Loys 7.

foy ny loy que celle que vouloit leur Prince & Seigneur, qui estoit comme le grand maistre de leur ordre, qu'ils souloient eslire & constituer sur eux, non par droict de successiō de pere en fils, ou dignité de sang de noblesse, mais par prerogatiue seulement de ses merites, prudéce & valeur, l'appellans par excellence sur tout autre tiltre d'honneur le Vieil, ou le Vieillard, qu'aucuns escriuent le Vau de la montaigne, ou des montaignes, non tant pource qu'il fust vieil ny ancien, que pour la dexterité & subtilité de son esprit, & qui se trouue aussi appellé le Prince des six montaignes, Prince craint & redouté des autres princes prochains & loingtains tant Chrestiés que Sarrasins, qu'il faisoit souuentefois indifferément occire par ses messagers qu'il auoit tous prests, comme nourris de ieunesse en ses palais à cet effet, & persuadez par ce moyen de pouuoir paruenir aux ioyes de Paradis, ainsi qu'il sera deduit plus particulierement cy apres.

Aug. Curio Sarracenicę historiæ lib. 1. & 3

Ils estoient premieremét descendus des regions plus esloignees de l'Oriét deuers la cité de Babylone ou Baldac, & de celle partie de Perse qui aboutit

au fleuue Indus, non loing des confins de la prouince Arriane soubs le mont Caucasus, laquelle contree est presentement appellee par les Barbares, Mulette ou Mulehet, en laquelle iadis furent les Asacens, dont est fait mention és gestes d'Alexandre le grãd, & de leur demeure entre le mesme fleuue Indus, & le fleuue Cophe, que l'autheur de l'histoire des Sarrasins estime estre celuy que Ioseph en ses antiquitez Iudaïques nomme Cuthus, & auquel pays les dix Tributs d'Israël furẽt transportees. Et prenoient telle origine d'vn Sarrasin appellé Aloadin ou Alaodin (mot qui signifie diuin) qui fut comme le premier Abbé de leur malheureuse religion (ainsi qu'en parle Iacques de Victry) & qui par ses prestiges, enchantemens, ou subtilitez (cõme on les voudra nommer) sceut trouuer moyen de se mettre en reputation parmy les siẽs, qu'il estoit compagnon de Mahomet, & n'auoit moindre pouuoir que luy de dõner la vie bien-heureuse à qui croiroit en ses promesses, & obeyroit à ses commandemens. Voire que, comme Mahomet preschant & promettant à ses Arabes gens grossiers, rustiques &

Ioan. Leoncl. pãd. hist. Turc. Iac. de Victria. cap. 14.

Cuspini. Richard domini-canus l. cõfutationi legis Mahomet.

neceſſiteux, vn Paradis, & vne beatitude d'autre vie, auec abondance perpetuelle de tous viures exquis, de veſtements & d'habits de ſoye, abandon & iouyſſance des plus belles femmes, & toutes autres delices & voluptez qui leur viendroient à ſouhait parmy des plaiſans vergers & iardinages arrouſez de fontaines & ruiſſeaux (en quoy les Arabes ſe delectent naturellemẽt) ſ'ils mouroient en la guerre contre le Roy de Perſe, ſceut tellement les animer & encourager, qu'ils s'expoſoient volontairement à tous dangers, meſmes à la mort pour ſon ſeruice, dont en fin il demeura victorieux: Auſſi cet Alaodin pour paruenir à ce qu'il pretẽdoit, vſa de ces ruſes & impoſtures qu'il enſeigna aux autres qui apres luy commanderent à ceux de cette ſecte: C'eſt qu'en certaine grande vallée entre deux montagnes tres-hautes, & au pied de deux forts chaſteaux qu'il y auoit, il fit dreſſer vn iardin & lieu de plaiſance le plus beau qu'on eut ſceu voir au monde, plein de toutes ſortes de fleurs odoriferantes, de fruicts ſauoureux, & de toutes autres choſes qui peuuent apporter delectation, où il mit des plus

belles Damoiſelles qu'il peuſt trouuer, y faiſant auſſi baſtir nombre de magnifiques maiſons, enrichies de rares & excellentes peintures, & tous autres tels ornements, de façon que ce ſembloit eſtre le vray Paradis promis par Mahomet, comme auſſi il le nommoit Paradis (ainſi que les Hebrieux appellent tels iardins, neantmoins que quelques autheurs Grecs font ce mot eſtre Perſique) eſtant ce lieu arrouſé de pluſieurs fontaines & ruiſſeaux tãt d'eaux de ſenteurs, que coulans quand il vouloit par certains conduits deſſous terre propres à cet effet, le vin, le miel & le laict: & parmy les danſes, eſbats, & exercices de ceux qui y eſtoient enfermez, y reſonants perpetuellemẽt toutes ſortes d'inſtruments de muſique & melodie de diuers oyſeaux, de meſme quaſi qu'vn poëte Latin deſcrit les champs Elyſiens, le paradis des Payens, Xenoph. Tibul.

Là danſes & chanſons: là par tout voletans
Les oiſeaux à l'enui degoiſent leurs doux chãts,
La terre ſans labeur y produit ſes delices,
Les chants y ſont muſquez de roſes & d'eſpices:
Les ieunes gens enſemble y prennẽt leurs esbats,
Et y exerce Amour ſans ceſſe ſes combats.

Frere Odric de foro Iulii en sõ liure des peregrinations de l'an 1330. cha. 31. Arnold. chron. Sclauor. lib. 3. ca. vlt.

L'entree de ce Iardin estoit par l'vn de ses Chasteaux, où y auoit grosse garde sans que par autre endroit on y peut entrer ny sortir: hors lequel lieu ce Sarrasin nourrissoit certains ieunes hommes des plus robustes & asseurez qu'il pouuoit trouuer, qu'il iugeoit deuoir estre les plus propres aux armes, au dessus de douze ou quatorze ans, à aucuns desquels dont il se vouloit seruir à l'effect & execution de ses desseings, lors qu'il les voyoit en aage capable, il faisoit boire certain breuuage mixtionné qui les rendoit cõme rauis en extase hors de leurs sens & tout endormis. Et lors il les faisoit emporter en ce beau Iardin, où quelque temps apres venans à se resueiller, & se trouuans au milieu de tant de delices, ils se pensoient proprement estre au Paradis de Mahomet, tirez des miseres de ce monde, pour iouyr des biens, ioyes & liesses par luy promises, & dõt apres auoir esté deux ou trois iours ainsi parricipans, le Sarrasin les faisoit derechef enyurer de ce premier breuuage, puis ainsi endormis qu'ils estoiẽt, les mettre hors le Iardin: De mesme quasi qu'il se trouue escrit que Philip-

pe Duc de Bourgongne surnommé le bon, pour preuue de l'estrange & variable condition de la vie de l'homme, se voulut iouer de l'vn de ses subiects, de la ville de Bruges en Flandres (neantmoins que d'autres font ce conte de l'Empereur Charles V. & d'vn manant de Gand) qu'il trouua vn soir yure & dormant profondement au milieu de la place, auquel estat il le fit doucemẽt emporter en son Palais, & coucher dans sa chambre & en son propre lict, luy faisant mettre en la teste vn de ses bonnets de nuict, & vestir l'vne de ses chemises auec gens ordonnez à l'entour de luy pour prendre garde quand il s'esueilleroit. Qui ne fut point qu'au l'endemain matin, que cest homme demeura tout esmerueillé en quel lieu il pouuoit estre, voyant tãt de gens pres de son lict, Gntils-hommes, pages & vallets de chambre, dont tantost se pensoit encore resuer, ou songer en veillant, tantost que ce fussent illusions de mauuais esprits qu'il commença de vouloir adiurer & chasser, en se seignant de la Croix. Et comme eux fissent bonne mine, & ainsi qu'ils auoient accoustumé de faire enuers le Duc, luy

Theod. Zuingu. Theat. vitæ hu. part. 2. vol 12. l. 4. & vol. 21. li. 2.

euſſent demandé s'il luy plaiſoit ſe leuer, & quels habits il vouloit prendre ce iour, il ſe trouua encor plus eſtõné; & ne ſcachãt que reſpondre, cependant on l'habille, il ſort de la chambre, & eſt conduit à l'Egliſe par les Principaux de la ſuitte ordinaire du Duc, il oyt la Meſſe où on luy donne le liure à baiſer, & vſe on enuers luy, cõme ſi c'euſt eſté le Prince meſme: de la Meſſe on vient au diſner, apres lequel ſe mettẽt cartes & dez, & argent ſur table pour iouer: Il iouë auec les mignõs du Duc, on le meine pourmener au iardin, chaſſer en la garenne & voller vn oiſeau. Le ſouper ſuit de meſme, on apporte les flambeaux, la muſique commence à ſe faire ouyr, le bal & les danſes auec les dames & damoiſelles viẽnent apres, puis quelques cõmedies & plaiſanteries, finalement la collation, qui ſe continue bien auant dãs la nuict en recreations, & à boire d'autãt, principallement de la part de ce vilain, lequel s'eſtãt enyuré & endormi, le Duc le fit quelque temps apres r'abiller de ſes premiers habits, & r'emporter au meſme lieu où il l'auoit fait prendre le ſoir precedent, où il demeura dormant

mant iuſques au matin, qu'eſtant eſueillé & venant à ſe ſouuenir de ceſte vie delicieuſe & bõne chere qu'il auoit faicte, il ne ſçauoit que penſer de telle choſe, ne ſi c'eſtoit choſe vraye ou viſion qu'il euſt euë en dormant. Et en fin apres s'en eſtre bié trauaillé en ſoy meſme, ſe reſolut & cõclut que c'eſtoit vne viſion & ſonge, & cõme tel le cõta à ſa femme, à ſes enfans, & voiſins.

Ainſi ces ieunes gens mis hors de ce beau iardin du Sarraſin, & venans à penſer en eux combien peu de tẽps ils auoiẽt eſté iouyſsãs de ſi grãds plaiſirs, ſe plaignoient & attriſtoient extrememẽt de s'en voir ſi toſt priuez. Et à pluſieurs eſchappoit ſouuẽt de dire qu'ils mourroiẽt volõtiers s'ils ſçauoiẽt r'entrer & pouuoir viure touſiours puis apres en vne ſi heureuſe vie qu'ils auoiẽt ſi peu gouſtee. Alors le Sarraſin ſe preſentãt à eux leur diſoit: Eſcoutez moy enfans, & ne vous faſchez point, ſi vous me voulez promettre de m'obeir, & hazarder voſtre vie pour mon ſeruice quand il en ſera beſoin pour faire tout ce que ie vous diray, ie vous promets auſſi de vous rendre contents & iouiſſans à iamais de ce que vous deſirez, &

regrettez tant. Auſquelles promeſſes ces miſerables reputans la mort à gain & à proffit, ſans aucune crainte d'icelle ſe vouoient & abandonnoient à faire indifferemẽt tout ce qu'il leur commanderoit. Tellemẽt qu'vn clin d'œil qu'il leur euſt fait, n'euſſent fait difficulté de ſe precipiter du plus haut d'vn rocher en bas, & s'eſlancer au milieu des glaiues, du feu, & de l'eau, voire auec beaucoup plus d'affection en ceſte obeiſſance, que ce qu'on lit de celle des anciens Perſes, non ſeulement en general enuers leurs Roys (du cõmandement deſquels ils prenoient à grand honneur d'eſtre battus & fouëttez, meſme l'en faiſoiẽt remercier, & l'eſtimoiẽt bien-heureux que le Roy par là euſt rendu teſmoignage qu'il ſe ſouuenoit d'eux) mais particulieremẽt de ceux, qui eſtans portez en meſme nauire auec Xerxes, ainſi qu'il ſe retiroit en Aſie, comme eſtant ſuruenue vne furieuſe tempeſte, & le vaiſſeau en dãger de perir pour la trop grande charge & grãd nõbre de ceux qui y eſtoiẽt, Xerxes eſmeu de crainte euſt demandé au Comite & gouuerneur, ſi toute eſperãce de ſalut eſtoit perdue, & que

N. Stob. ſerm. 12.

Herodo. lib. 8.

sur la responce d'iceluy qu'il ne restoit plus que ce seul moyé, si plusieurs d'entr'eux se iettoiét prõptemẽt dãs la mer, s'adressãt à ses Perses, leur eut parlé en ces termes: Vous voyés, mes amis, qu'il est en vous de sauuer vostre Roy; il est tẽps de monstrer par effet cõbien vous l'aimez, & auez soin de luy. A ces mots apres l'auoir adoré, ils se lancerẽt aussi tost dãs l'eau, & ainsi fut la nauire deschargee, & le Roy deliuré de ce peril retourna sain & sauf en ses pays. Dõt tesmoigne Ambroise que telle obeissãce des Perses duroit encor de sõ tẽps. Auquel exẽple du Prince Sarrasin séble q̃ se voulut cõformer celuy qui fut esleu le premier Roy des Tartares enuiron l'an 1202. nommépar aucũs Changis ou Chinchis, par autres Cãguiste ou Cingiste (qui semble aussi auoir esté quelque grãd Magicié auec ses visiõs & aduertisemẽs qu'il disoit auoir de Dieu, des grandes choses qui deuoient estre faites soubs sa conduite, & l'opinion qu'il auoit desia donnee que sa mere l'eust conceu des raiz du soleil) pour s'asseurer si ses subiets luy obeyroient en tout ce qu'il leur diroit suyuant la promesse qu'ils luy faisoient, com-

Ambros. hexam. lib. 5. ca. 21.

Sabell. Ennead. 9. lib. 6. Vincent. li. ca. 32.

mãda entre autres choſes que les ſept Princes des ſept nations premieres de ce peuple, qui auparauãt s'appelloient les Mogles ou Mongalles euſſent en ſa preſence à couper la teſte chacun à ſon fils aiſné. Ce que ces Princes firent auſſi toſt ſans cõtredit, & dont eſt vray ſẽblable q̃ ceſte ceremonie eſt depuis demeuree entre les Tartares au ſacre de leurs Roys, qu'apres que petits & grands ſe proſternans deuant celuy qui doit eſtre Roy, luy ont dit d'vne commune voix: Nous te prions & voulons que tu ſois noſtre Roy, & que tu ayes puiſſance & ſeigneurie ſur nous, luy reſpõd en ces mots: Puis que vous voulez que ie vous obeiſſe en cecy, il faut auſſi que vo⁹ faciez entieremẽt, alliez, veniez, & tuez tous ceux que ie voudray. Aquoy le peuple donnant ſa promeſſe & conſentement, le Roy adiouſte: La parolle donc de ma bouche d'oreſnauãt ſera mon glaiue. Laquelle cõditiõ eſt auſſi toſt acceptee par le peuple auec grande applauſion & battement de mains.

Ainſi donc le Tyran Sarraſin ayant ſes hõmes ainſi perſuadez & enſorcelez, en abuſoit, & s'en ſeruoit, princi-

palement à faire commettre vne infinité de meurtres & d'homicides, dont arriuoit que plusieurs Princes & grãds seigneurs se rendoient ses tributaires, ny ayant aucun d'eux, non seulemẽt en ces contrées-là, mais par tout ailleurs qui se peust garãtir du dangei de leurs aguets, ou du moins qui n'é fust en vne perpetuelle crainte & frayeur : voire non moindre que se trouuerẽt les Iuifs sous l'Empire de Neron, & gouuernement de Felix, & de Festus en la Iudee, de certains brigands & meurtriers qui s'estoient esleuez au pays, & auec telle asseurance qu'en plein iour & au beau milieu de Hierusalem se fourrans és assemblées & festes solennelles, & iusques dãs le Temple parmy la presse du peuple, tuoient ceux qu'ils vouloient auec des petites dagues qu'ils cachoiẽt (recourbées à la pointe comme des espees de Perse) sans qu'on s'en peust dõner garde : dont toute la ville se trouua en aussi grãd estonnemẽt, que pour tout autre mal, calamité ou sortes de miseres qu'elle eut peu endurer, le plus asseuré n'attendant à toute heure que la mort, nõ autremẽt que si la ville eut esté forcée & abandõnée en proye aux

Ioseph li 20 ch. 6.7 & 8. des Anti. & liu. 2 ch 12 de la guerre des Iuifs Cõtinu. de l'hist. de Guill. de Tyr li. 23 ch. 19 Zonare.

ennemis, eſtãs les vns & les autres en tel ſoupçõ entre eux, qu'ils ſe tenoiẽt touſiours ſur leurs gardes : & voyans quelqu'vn marcher ou aprocher d'eux n'oſoient oſter l'œil de deſſus, ne ſe fians meſmes à leurs plus grands amis, ny plus proches parens. Deſquelles gens auſſi on tient que le meſme gouuerneur Felix ſe ſeruit pour ſe deſpeſcher du grãd Sacrificateur Ionathan, auec lequel il auoit inimitié: & en la place deſquels on peut adiouſter eſtre ſuccedez du temps de Domitian ces autres garnements, qui auec des aiguilles empoiſonnées picquoient ceux que bon leur ſembloit, dõt pluſieurs mouroient ſans en auoir quaſi le ſentimẽt. Ce qui ne ſe practiquoit pas ſeulemẽt à Rome, mais quaſi par tout le monde.

Xiphil. ẽp. Dionis in Domitian.

Mais à l'hiſtoire de nos Aſſaſins, certains autheurs adiouſtent cecy de plus particulier: Que le Sarraſin faiſant ainſi enfermer en ſes chaſteaux nombre d'enfans de ſes ſujects dés le berceau, il leur faiſoit auſſi apprẽdre diuerſes langues, comme la Latine, la Grecque, la Sarraſineſque, & autres, en toutes leſquelles les maiſtres qu'il leur donnoit ne leur chantoient autre leçon, ſinon

Arnold. Lubecenſis l. 6 c. 20 & li. 7. ca. vlt.

l'obeyſſance qu'ils deuoiét à leur Seigneur: quoy faiſant ils ſe deuoient aſſeurer qu'il les rendroit bien-heureux en vn paradis de toute ioye & delices, ſelon le pouuoir qu'il en auoit par deſſus tous les Dieux viuants Et au contraire, qu'ils ne pouuoiét eſtre ſauuez ſi en aucune choſe ils refuſoient de faire à ſa volonté. Tellement que depuis qu'ils eſtoient ainſi ſerrez, on ne leur laiſſoit veoir autres gens que leurs maiſtres, ny ne leur donnoit-on autre inſtruction, iuſques à ce qne pour ſe ſeruir d'eux à tuer quelqu'vn, on les faiſoit venir deuant leur Seigneur, qui leur demandoit s'ils eſtoient diſpoſez d'obeyr à ſes cõmandemens, à fin qu'il leur donnaſt ſon paradis. A quoy auſſi toſt ils reſpondoient hardimét qu'ouy. Et alors le Tyran leur donnoit à chacun vn petit couteau d'or dedié & cõſacré à cet vſage, & les enuoyoit où bõ luy ſembloit pour tuer tel prince ou Seigneur qu'il vouloit, ſoit pour haine qu'il leur portat, ou pource qu'il eneut eſté prié par aucũs ſes amis, ou meu & corrõpu à ce faire à force d'argét. Auſſi toſt ces miſerables ieunes gens ainſi ſeduits ſe mettoiét en chemin, quittãs

Iacq. de Victry, chap. 14

gayemẽt le conuẽt de leurs autres freres, ainsi qu'en parle le mesme Iac. de Victry, pour parfaire leur mortifere legation, n'ayãts plus grand soing qu'à se scauoir accõmoder en toutes guises, aux habits, mœurs & façons des autres nations: dont par la cognoissance des langues qu'ils auoient appriſes, trouuoient moyen d'auoir entrée par tout, iusques aux maisons & compagnies de ceux sur lesquels ils auoient dessein, tantost se disans estre marchands, ou se desguisants en Clercs ou Moynes, tantost se feignants estre amis, & auoir quelque chose de secret à dire, ou venir comme messagers deputez, & ainsi executoient ce qu'ils vouloient, sans se soucier des peines & tourmẽs qu'ils se doutoient bien qu'on leur feroit soufftir, tellement qu'il estoit malaisé qu'aucuns se peussent garẽtir de leurs mains, non pas mesmes les plus grands Seigneurs du monde qu'ils eussent entreprins de tuer, sinon qu'ils se rachetassent par or & argent, ou se tinssent tousiours armez & accompagnez, demeurãts cependãt en perpetuel soupçon & crainte de la mort. Voire auoiẽt encor ces Assassins ceste opinion, que

Blond. l 6 Dec 2. M. Paris sous l'an 150.

comme ils estoiét estimez les plus deuots d'entre tous les Barbares, ne faisants cas ny de l'honneur, ny des autres choses plus desirées des hommes, tous les autres au regard d'eux ne sembloient que preuaricateurs. Aussi que suiuant leurs vœux en tuant quelcun, mesmement quelque Prince d'autre Religion que celle qu'ils suiuoient, ils en meritoienr plustost ceste celeste eternité & vie bien-heureuse qui leur estoit promise, & qu'apres leur mort, ils en seroiét de ceux de leur secte plus estimez, & tenus pour saincts & martyrs, outre que leurs parés, s'ils estoiét de serue condition, deuoient estre dignement recompensez par le Prince, & mis en liberté. Auquel propos frere Richard Iacopin qui a escrit de la refutation de l'Alcoran, traictãt de dix raisons qu'il a pour monstrer que la Loy de Mahomet n'est pas Loy de Dieu, allegue pour l'vne d'icelles, que c'est vne Loy de sang, de meurtre & violence, pource, entr'autres choses, que les Sarrasins nourrissent & entretiennent tels Assassins pour tuer les autres hommes, leurs promettans pour ce fait la vie eternelle, & les enuoyants par le mon-

Sũma. Anton.

Richar. cap 10. Iac. de Vittri August. Cur. li. 1.

de pour se defaire ainsi des Roys & Princes par tous moyés & ruses qu'ils pourront, ne les appellent point Assassins, mais Ismaelites, comme estans le tige & tronc des Sarrasins, & les premiers defenseurs de la loy de Mahomet, instruits & nourris principalemét pour faire tels meurtres, suyuant l'intention d'iceluy, qui a voulu par sa loy que tous ceux là fussent tuez qu y seroient contraires & ny voudroiēt croire, ainsi qu'il se trouue par tout escrit en icelle, comme vne ordonnance generale : Tuez, Tuez, neantmoins qu'il appelle nommement sa loy Elesalem, qui signifie loy de salut, (à laquelle aussi on tient que par telle force & crainte il fit renger vn sien oncle & autres, sur lesquels il eut puissance.) A quoy se peut rapporter ce qui se lit en la vie du Roy S. Loys, que l'vn des Admiraux Sarrasins qui le tenoiēt prisonnier apres la bataille qu'ils gaignerent sur luy l'an 1250. prit ceste argument pour persuader à ses compagnons de le faire mourir nonobstant la foy qu'on luy auoit donnee, que Mahomet commandoit bien de garder le serment comme la prunelle de l'œil, mais aussi auoit il dō-

Chroni. du Roy S Loys. ch 48.

né vn autre cõmandement, qu'en l'asseurement de sa foy on deuoit tuer l'ennemy de la loy. Augustin. Curso. lib 3.

Or accreut tellemẽt la puissance de ceſt Aloadin & de ses successeurs, qu'ils auoient instituez ce mesme ordre en la Syrie, & auoient vn lieutenant de leur profession en la ville de Damas, & diuers autres lieux. Aussi commencerent les Assassins à nous estre cogneus seulement du regne du Roy Loys dit le Ieune ou le piteux VII. du nom aux premieres guerres de nos Roys contre les Infidelles outre mer, où ce Roy se trouua enuiron l'an 1147. & le bruit & renommee d'eux fut l'vne des choses dont les princes Chrestiens en Asie se trouuerent les plus empeschez, ne se craignants point tãt des Roys ou Princes Barbares auſquels ils faisoiẽt guerre ouuerte, que des menees de tels meurtriers couuerts.

Ils s'appelloiẽt en leur langue Heissessim, d'où il semble plustoſt auoir retenu ce nom d'Assasins que de ces Assacens dont cy dessus est parlé. Et se trouue qu'ils ont aussi esté diuersemẽt appellez Assisins ou Assesins, Asinins, Asismes, Hassatùts, Hartarsis, Arqua- Arnold. sub cent. lib 6. cap. 10. Reiuec. Renerus notis in hayth. & P Vere. Abb. Vrp Mer des

histoires to. 1. aa. 3 fol. 201 M. Paris soubs l'ã 1272. G. de Nangis. I. Chartier és grandes chroniq. de Fran Rof. hist. Nicet. choniat. en la vie d'Isaac e. Ang. l. 2. Vign. en sa bible. historiale sous l'ã 1172. Iacq. de Vitriac. chro du Roy S. Loys ch 30. & 56.

sins, Accides, & plus communement Arsacides, Chasiens ou Chasisiens par quelques autheurs Grecs (qu'aucuns de nos historiens modernes ont voulu tourner en Chasidres) Beduins, & Esseens, desquels du moins ils estoiẽt reputez prendre leur commencement, & retenu en partie leur escriture, ayãs leurs lettres meslees d'Hebraïques & Chaldaïques. Neantmoins que pour le regard des Beduins le sire de Ioinuille en la vie du Roy S. Loys en parle vn peu autrement, comme de gens qui viuoient bien, & habitoient auec les Sarrasins, mais qui toutesfois tenoiẽt vne autre maniere & façon de viure, & ne croioiẽt point en Mahomet, cõme fõt les autres Sarrasins, mais gardoient la loy d'Hely son oncle, par lequel il fut mis en hõneur en ce monde, puis ayãt acquis la seigneurie & preeminẽce du peuple, il se despita & s'esloigna d'icelluy Hely, qui ne pouuãt supporter d'estre ainsi supedité, tira à soy du peuple ce qu'il en peut auoir, & le mena habiter à part és deserts & montagnes d'Egypte, & leur commença à bailler vne autre loy que celle de Mahomet: dont depuis les vns ont appellé les autres

tres mescreans: De laquelle loy d'Hely l'vn des principaux poincts & cõmandemens est tel, que quand aucun homme se fait tuer pour faire & accomplir le commãdement de son Seigneur, ou pour quelque autre bonne intention, l'ame de celuy qui est ainsi mort va en vn autre meilleur corps, plus beau, plus fort & plus parfait que le premier, & dans lequel elle est à plus grand' aise qu'elle n'estoit auparauant. Au moyen dequoy ils ne font compte de s'offrir à la mort, & se faire tuer pour l'amour de leur seigneur. Vn autre poinct est, que nul homme ne peut mourir qu'vn certain iour qui luy est determiné, & pour ceste raison ils ne se veulét point armer quand ils vont à la guerre, & s'ils faisoient autrement se seroit contrevenir à leur loy & à leur foy. Et quand ils maudissent leurs enfans, ils leur disent en cette maniere, maudit sois-tu comme celuy qui s'arme de peur de la mort.

Le premier d'entre les princes Chrestiens sur lesquels ils attenterent, fut Raimõd Comte de Tripoly de la maison des comtes de Tholose, & petit fils de Bertrand, qui le premier fut inuesty

M Paris P Estiẽne de Lusignã en ses Genealogies des Rois d'Hieru

salem, decypre & d'Armenie.

de cette Comté, apres la prise de la ville l'an 1109. Car comme il ne cessast de guerroyer les infidelles (lesquels dés l'aage de dixhuict ans auant que son pere fut inhumé il estoit allé rencontrer vers le mõt Liban, & en auoit fait vne grãde boucherie, ainsi que remarque Frere Estienne de Lusignan) il fut en cette ville-là traistreusement assasiné enuiron l'an 1150. ou 1151. par deux de ces Assasins qui s'estoient cachez en la porte d'icelle. Et dont les habitans furent tellement esmeux, que courans incontinãt aux armes, autant qu'ils en trouuerent qui parloient autre langage que celuy des nostres, ou portoient autre habit que le leur, pẽsans rencontrer les meurtriers de leur Seigneur, les firent tous passer au fil de l'espee. Depuis lequel temps aussi les autres seigneurs Chrestiens prindrent occasion de se tenir plus sur leurs gardes.

Guy de Tyr. liu. 14, sa. 14. in Ciuit. 20. chap. 31. & 32. Iac. de Victria. cap 14. Mar. Pa. soubs l'ã 1150.

Neantmoins qu'aucunes histoires tesmoignent qu'enuiron 21. ou 22. ans apres & l'an 1172. ou 1173. il prit volonté au Prince des Assasins qui estoit alors, de se faire Chrestié auec tout son peuple, tellement que comme il estoit naturellement doué d'vn bon esprit,

& prenoit plaiſir & s'addonnoit aux lettres, auſſi voulut il ſçauoir que c'eſtoit de la Religion Chreſtienne, & des eſcriptures ſainctes, leſquelles apres auoir leuees & eſpluchees diligemmẽt admirant la pureté de la doctrine & la vertu des miracles, & commençant à iuger, des abus & fauſſe loy de Mahomet, petit à petit vint à la condamner, & reiecter partie des ſuperſtitions introduicte en icelle, fit deſmolir ſes oratoires, deffendre l'obſeruation de leur ieuſne, l'abſtinence de boire vin, manger chair de porc, & autres telles choſes, voire meſmes qu'aucuns eſcriuent qu'il auoit ia receu le bapteſme auec toute ſa gent, perſuadé par ce moyen debuoir au moins demeurer en pareille condition & liberté que les Chreſtiens, & eſtre deſchargez de la ſomme de deux mil eſcus, ou deux mil beſans que les Templiers qui tenoient quelques forts Chaſteaux & places voiſines de leur Region, auoient accouſtumé de prendre & leuer ſur eux par forme de tribut. Pour dequoy reſoudre & ſçauoir au ſurplus ce qui luy reſtoit à faire pour le faict de la Religion & foy Chreſtienne, il enuoya expres vn grãd

Lu. Viu. de veritate fidei Chriſtiã. lib. 4. Io. Cam. in narrat. Tulli.

personnage d'entre les siens nommé Bohadelle en ambassade tant vers le Patriarche de Hierusalem que vers le Roy Almaric de Hierusalem, iusques en la ville d'Acre, dite anciennement Ptolemaide, ou ceſt ambassadeur fut tresbien veu, ouy, & receu du Roy, qui loua Dieu d'auoir eu pitié de si grand peuple qu'il auoit attiré à sa cognoissance, puis le renuoyant auec grand honneur à fin qu'il tesmoignast à son maistre la bonne volonté en laquelle il auoit trouué les Chrestiens, le fit cõduire iusques pres de la terre des Assasins, approchant de laquelle, & comme il eust desia passé la ville de Tripoly, ne se deffiant d'aucune chose, pour lasseurance qu'il auoit en la foy & sauf conduict du Roy, fut luy mesme malheureusement assasiné par l'vn des Templiers, sans que depuis le Roy, qui sentoit le premier l'outrage luy estre fait, en peust auoir aucune raisõ, pour l'authorité du Pape, (de la sauuegardẽ duquel Othond de Sainct Amãd lors grãd maistre des Templiers se targuoit & menaçoit de l'indignation du S. Pere si on entreprenoit plus auant contre le frere qui auoit commis ce meurtre:

finon qu'apres auoir seulement fait prendre prisonnier le meurtrier, il luy en demeura vn regret & maladie, de laquelle il mourut bien tost apres. Ce qui fut cause que le Prince infidelle iustement indigné contre les Chrestiés, comme vne nouuelle plante non encor bien enracinee en la foy, rompit ce bon dessein, reiectant & nostre Religion & nostre accoinctance, & depuis ce temps, se monstrerent les Assasins plus cruels ennemis des Chrestiens qu'ils n'auoient esté, reprenans leurs mesmes erres soubs leur premiere loy, vœu & obeissance enuers leur seigneur. Dequoy Henry Cõte de Troyes fils de Thibaut Conte de Champagne qui en l'an 1178. estoit allé en Syrie auec grande suitte de noblesse Françoise au secours des Chrestiés cõtre le Souldan Saladin, vid faire vne preuue estrãge deuãt ses yeux estant allé voir le Prince des Assasins d'alors, sur le chemin de la ville d'Antioche à celle de Tyr, sous le sauf-conduit & asseurance qu'il receut de luy. Car cõme ce Prince luy eust voulu faire cognoistre l'obeyssance que luy rendoiét ses subiets & luy ayãt mõstré au doigt au plus haut

Fulg. l. 1. cap. 1. Baptista Egnati. de exemplis illustri virorum l. 5 ca. 6.

d'vne tour certain nombre d'hõmes, il en appella vn d'entre eux parsõ nom lequel auſſi toſt & ſans marchander, ſe ietta de la tour en bas, delaquelle cheute il mourut ſur l'heure tout froiſſé & briſé. Et voulant encore en appeller d'autres pour faire le meſme eſſay, il en fut deſtourné par les prieres du Cõte, autant eſbahy que plein d'effroy & d'horreur en ſoy meſmes, pour la hardieſſe de telles gens, prodigeans ainſi leurs corps & leur vie au ſimple commandement de leur maiſtre.

Quelque temps apres & l'an 1192. Conrard Marquis de Montferrat qui tenoit la principauté de laville de Tyr, laquelle l'an 1188. il auoit ſi vaillãment deffenduë contre le meſme Soldan Saladin, & outre portoit le tiltre de Roy de Hieruſalé à cauſe d'Iſabelle ſa femme ſœur de la deffuncte Royne Sibylle femme de Guy de Luſignan, ſœur du Roy Baudouyn IIII. cõme il ſe pourmenoit par la place de Tyr, fut maſſacré par deux de ces Aſſaſſins baptizez qu'il auoit long temps nourris en ſa maiſon, & qui apres le coup ſe penſerent ſauuer à la fuite, mais eſtans pris furent cruellement executez, endurãs

Iac. de Vitriac. cap. 102. M. Paris Arnold. chroni. & Iau. l. 3 cap. vet. ſion de ſiu. 6. Fulg. li. 3. cap. 6. P. Aemil.

Belle Foreſt és grand Chron. de Fran. liu 3 ch 16 Martin. liſt de

neantmoins le supplice fort allegrement, comme s'ils eussent cõmis quelque digne chef d'œuure : & ont voulu dire quelques vns que Hemfroy ou Emfrede seigneur de Thoron, fit faire ce meurtre, ayant dõné ou promis bõne somme d'argẽt à ces Sarrasins (desquels il receut depuis pareil seruice ayant esté tué d'eux en trahison) en haine de ce que le Marquis dés l'ã 1189. luy auoit desbauché ceste Isabelle qui estoit sa femme, & fait qu'elle le quittast pour prendre iceluy Marquis pour mary. Quoy que d'autres tesmoignent que le Prince Sarrasin de son propre mouuement auoit enuoyé les deux Assasins à ceste effet, pour se venger de ce que le Marquis auoit fait tuer secrettement quelques marchands de sa terre pres de Tyr. Autres en general pour la conspiration faite par le Sarrasin auec les siens defaire mourir tous les Princes Latins qui estoiẽt en la Palestine. Voire qu'aucuns ont passé iusques la de dire que le Sarrasin auoit esté induict & gaigné de presents par les Chrestiés mesmes, & que les Templiers en furent chargez, comme semblablement le Roy Richard d'Angle-

Lusignã en ses Geneal. & en son hist de Cypre. Ger. Fabricius en ses Origines de Saxe. Albertus Abbas. Stadeus.

terre surnommé cœur de Lyon, indigné de ce que le Marquis n'auoit voulu espouzer sa sœur. Qui fut aussi l'vne des choses que l'Empereur Henry, fils de Barberousse, reprocha depuis au Roy Richard, apres qu'il l'eust retiré des mains du Duc Luitpeld d'Austriche (qui l'auoit fait son prisonnier pour iniures qu'il prerendoit auoir receuës de luy en la Palestine:) Lequel soupçon contre le Roy Richard pourroit estre d'autant plus confirmé, s'il est vray ce dont on l'auoit voulu taxer auparauãt, qu'il eut pris argent des fils de Saladin pour se faire par eux deliurer le mesme Marquis de Mont-ferrat. Semblablemẽt ce mesme Roy Richard, est accusé en aucunes de nos histoires d'auoir essayé de faire tuer de mesme façõ le Roy Phillippe Auguste, auec lequel il auoit eu quelque different apres la prise de la ville d'Acre, dont le Roy Phillippe prit occasion de s'en reuenir en France, où peu de tẽps aprés qu'il fut arriué, il eut aduis que l'Anglois, qui estoit demeuré là, auoit enuoyé vn Assasin pardeça pour le surprendre, dont il fut en telle peine qu'il se faisoit garder iour & nuict. Et de-

Math: VVestde moutier Abbas Vrsperg nesis. Regard en la vie du Roy Philipp. Auguste.

quoy la vieille Chron. S Denys, & Iean Chartier Moyne du mesme lieu en ses grandes Chron. de France vol. 2. parle en ceste sorte : Vn iour estoit le Roy à Pontoise, là luy furent nouuelles apportees des parties d'outre mer, & lettres d'aucuns de ses amis, qui contenoient, que le Vieil de la montaigne auoit enuoyé en France vn Hartarsis à la priere & au commandemét du Roy Richard. Car il auoit occis nouuellement le Marquis, qui estoit Cheuallier noble & puissant en armes, & qui puissamment & vertueusement gouuernoit la terre auant l'aduenement des deux Roys. De ces nouuelles le Roy moult troublé & esmeu, tantost se partit de Pontoise, & depuis celle heure, fut moult curieux & moult soigneux de son corps garder, pource que son cœur estoit en effroy de ces nouuelles. Et pource que la peur & la doubte luy croissoient de iour en iour, se conseilla il à ses familiers qu'il feroit de cette chose. Par leur conseil enuoya au Vieil de la montagne qui est Roy des Accides, pour en auoir plainement la certaineté. Et tãdis comme ses messagers estoient encor en ses messages, il esta-

blit sergens, qui tousiours portoient de grãdes masses de cuiure pardeuant luy, pour son corps garder, & par nuit veilloiẽt deuãt luy les vns apres les autres par diuerses heures de la nuict. A quoy on peut adiouster ce qui en a esté touché par Math. de Vvestmontier escriuant en ces mots, le Roy Richard fut aussi chargé par le mesme Empereur Henry, d'auoir enuoyé des Assassins pour tuer son seigneur le Roy de France. Sur toutes lesquelles choses il respõdit fort bien, qu'il en deuoit estre excusé enuers tous: & sur ce enuoya vne solemnelle ambassade vers le vieil de la montagne, le priant & ses Assassins de vouloir par leur escrit le iustifier de ce qu'on luy mettoit à sus. Ce qui fut faict l'an en suiuant, & ainsi en demeura le Roy Richard entierement deschargé, apres la lettre qu'enuoya le vieil de la Montagne tãt à l'Empereur qu'au Duc d'Austriche l'an 1193.

Nicetas chonia-tes li. 3.

Alexis l'Ange Commene Empereur de Constantinople, se trouue aussi accusé d'auoir attitré vn Assassin pour tuer Rucratin Souldan, ou Satrape d'Aminze & d'Iconie, auec lequel toutesfois il estoit confederé. Ce qui fut cause de

la rupture de la paix & de grãds maux qui s'en enſuiuirét enuiron l'an 1200. le Turc s'eſtant mis à courir les prouinces d'Orient qui appartenoiét aux Grecs.

L'an 1212. les petits enfans du Royaume de France en nombre d'enuiron 20. mille, prirent la Croix, diſans vouloir aller au ſecours de la terre ſaincte. Et ainſi diuiſez par troupes vindrent en diuers ports pour s'embarquer, les vns à Marſeille, les autres à Brunduſe, les autres à Gennes: mais d'où neantmoings ils retournerent comme ils eſtoient allez ſans paſſer plus auant, & diſoit-on que le vieil de la Montaigne tenoit priſonniers deux clers des pays de deça la mer, auſquels comme il les eut recogneus eſtre grandement ſçauants & grands Negromantiens, il auoit proteſté de ne les mettre iamais en liberté ſinon qu'ils luy fiſſent venir les enfans, qu'on eſtima partant auoir eſté induits par faulſes viſions, illuſiõs, & promeſſes de ſe croiſer comme cela, & entreprendre ce voyage. Qui fut en la meſme annee que la guerre commençea entre les Roys de France & l'Angleterre.

Antoni. Archeueſque de Flor. tom. 3. tit. 19. chap. 2. §. 4.

Liu 31. cha. 93. Vincent de Beauuais en son miroir historial parlant de ceste sorte de peuple en Orient qu'on nommoit Georgiens, suiuans la doctrine & façon de faire des Grecs en la Religion Chrestienne, & des lettres qu'ils enuoyerét aux nostres apres la prise de la ville de Damiette sur les Sarrasins en l'an 1219. compte à grand grace que Dieu fit au Roy de Hierusalé & aux Princes Chrestiens de les auoir preseruez tout du long du siege de ceste ville là, qui dura quinze moys, des embusches des Assasins, & de leur maistre le Vieillard de la Montagne, qui auoient (dit-il) accoustumé de faire trotter les petits cousteaux, pour tuer ceux qui plus se trauailloient pour la cause de la Chrestienté, comme pendant les tréues entre les Chrestiens & Sarrazins, qui expirerent en l'an 1217. ils auoient malheureusemét massacré le fils du Comté de Tripoli en la ville de Tortose, ainsi qu'il estoit en l'Eglise à genoux deuant l'autel de la Vierge Marie, dont pour vne telle irreligieuse violatiõ, les Templiers ne cesserent de les poursuiure, & les humilier iusques à la seruitude d'vn plus grand tribut, comme

de

de trois mille besans par an.

Les Historiens sont en different de la mort de Loys 1. Duc de Bauieres, les vns escriuans qu'il fut tué l'an 1231. à vn soir apres souper, comme il se pourmenoit sur le pont de Relhain, par vn sien fol, auec lequel il se ioüoit, & l'agassoit, qui luy donna vn coup de cousteau, dont il mourut sur le champ en la presence des siens. Les autres que ce fut par deux ieunes garçons deliberez sollicitez à ce faire par vn quidan, pour se venger de l'oprobre & iniure que le Duc luy auoit faite en violant sa femme. Et lesquels ieunes gens ce personnage offencé, auoit nourris & preparez quelque temps auparauant à s'en hardir à vn tel faict, les excerçeant & accoustumant à s'attaquer & se ietter à corps perdu cõtre les bestes mesmes & les deschirer, & se ietter à toute autre chose qu'il leur eust monstree au doigt. Mais quelques autres recitent que ce Duc Loys estant de retour des pays d'oultre mer (ou neantmoins Auentin escrit qu'il ne fut iamais,) fut au milieu des siens tué par vn Assasin (qui fut aussi tost haché en pieces par les seruiteurs du Duc) ayant esté enuoyé a

Auentin lib. 7. Hie. Zieglerus in hist. illust. virorum Germa. Chro. Hirsaugiense. Annales dominicanorũ Colmarieusium Auctor Compilationis. chronologicæ. G. de Nãgis.

à c'eſt effect par le Prince des Aſſaſins auec lequel l'Empereur Frideric II. auoit àlors alliance. De laquelle mort auſſi les malueillans de l'Empereur le voulurent ſoupçonner, pource que quelque temps auparauant pour quelques iniures & deſplaiſirs qu'il auoit receus de ce Duc, il luy auoit fait denoncer la guerre & le deffier en ſes biens & en ſa perſonne, ainſi qu'en parlent les Annales du Moyne Godefroy, adiouſtãt le meſme autheur qu'en l'an ſuiuant 1232, l'Empereur eſtant en Italie, & le Souldan de Babylone luy ayãt enuoyé en preſent vn pauillon d'vn merueilleux artifice, le iour de la Magdelaine il traicta en feſtin les meſſagers du Souldan & ceux du Vieil dela Montaigne en la compagnie de pluſieurs Eueſques & autres perſonnes ſignale es: ſoubs laquelle meſme annee N. Vignier en ſa Bibliotheque hiſtorile fait mentiõ qu'à l'Empereur auoiẽt eſté amenees par les ambaſſadeurs de ces deux Princes Sarraſins, pluſieurs beſtes rares & non accouſtumees d'eſtre veuës. A quoy ſe pourroit adiouſter ce qui ſe lit en la teneur de la depoſition de ceſt Empereur, (qui eſt

Publicata à Simone Schardio, ant epiſtol.

rapportee toute tronquee au 6. liure des Decretales,) comme le Pape le taxe d'auoir fait honorablement receuoir par toute la Sicile les messagers de ce Souldan, & pour complaire à d'autres Infidelles, & se vouloir procurer l'alliance & l'amitié de ceux qui mespri- sans le siege Apostolique se sont retirez de l'vnion de l'Eglise au mespris de la Religion Chrestienne, auoir fait tuer par des Assasins le Duc de Bauieres deuotieux du tout enuers l'Eglise Romaine. Comme semblablemét ce mesme Empereur est chargé par aucuns historiens d'auoir fait occire par telles gens le pere d'vn Duc de Hongrie, vers quel toutesfois en l'an 1246, Conrard Roy des Romains fils d'iceluy Empereur se retira, apres auoir perdu la bataille contre Henry Lantgraue de Thueinguie esleu Roy des Romains contre luy à la suscitatiõ du Pape par les Princes & singulierement par les prelats de la basse Allemagne (dont ses aduersaires l'appelloient Roy des Clercs & des Prestres) & fut le Duc blasmé d'auoir ainsi retiré le Roy Conrard, ne se souuenant de la mort de son pere. ce que neantmoins seroit contraire au

Petr. de Vineis.

Monac. Paduan. lib. 2.

teſmoignage qu'autres rendent de ceſt Empereur, comme, que luy eſtans venues nouuelles que Coradin d'aucuns appellé Caradinagius fils de Saphadin Souldan de Damas & de la baſſe Syrie s'eſtoit declaré ennemy ouuert des chreſtiens, & auoit ſuſcité de tels Aſſaſins, pour ſe deffaire des Roys & Princes de la Chreſtienté, ce fut l'vne des choſes qui plus l'incita d'entreprẽdre le voyage d'outre mer pour en auoir la raiſon. Ce que ſentant & preuoyant Coradin le rechercha de paix par Ambaſſadeurs qu'il luy enuoya & mourut auant que l'Empereur arriuaſt en Aſie l'an 1226. Auſſi que par l'vne de ſes Epiſtres au Roy de Boheme contre Henry Duc d'Auſtriche il ſe void comme entre autres choſes il ſe plaint de luy de ce que non ſeullement il s'eſtoit ioinct & auoit machiné auec les Milanois & autres ſes ennemis & de l'Empire contre ſa perſonne, mais encor pour meſme effect auoit enuoyé vers le vieil de la Montaigne & luy faire offrir or, & argent, pour y employer ſes Aſſaſins.

Petr. de Vineis, lib. 3 epiſtola 5.

Ie trouue auſſi qu'enuiron l'an 1236. le Vieil de la Mõtaigne, qui eſtoit lors

Chro. S. Denis.

ayant ouy renommer la prud'homie & zele du Roy S.Loys, à la foy Chrestiéne par dessus tous les autres Princes Chrestiens, fut esmeu de le faire tuer, & à ceſt effect enuoya en France deux de ses Assassins en habits desguisez, qui furent pris, enuers lesquels toutesfois le Roy vsa de telle clemence, que les ayant faict venir deuant luy, se contenta de leur faire quelques remonstrances, puis les ayant honorez de presents les renuoya en toute seureté auec lettres d'amitié à leur Prince, lequel vaincu de si grande courtoisie, eut regret, comme on dit, d'auoir voulu attenter à la vie d'vn si grand Roy. Voire qu'aucuns autheurs escriuent que comme il eust desia enuoyé ces deux premiers meurtriers, Dieu luy ayant changé le courage, il en enuoya deux autres pour aduertir le Roy, qu'il se donnast garde des premiers : Dont le Roy prit occasion de l'accõpagner de sergens à masses, & autres, pour la garde de sa personne iour & nuict. Et les premiers Assassins estans ainsi trouuez, le Roy les traicta & renuoya aussi doucemét que les derniers. Qui pourroient estre les mesmes qu'on a voulu dire auoir esté

Chro. de Iean Chartier. Guil. de Nangis Ro. hiſtorial P. Æmil.

attirez en France pour mesme effect contre le Roy, par Isabelle femme de Hugues ou Huon, comte de la Marche, auparauant femme du Roy Iean d'Angleterre & mere du Roy Henry 3. (qui lors regnoit) apres quelle eut failly de faire empoisonner le Roy Loys, pour ne pouuoir supporter que le Cõte Hugues son mary, beaupere d'vn Roy, & elle qu'on appelloit encor Roine, se deussent tant humilier enuers Alphonce Comte de Poictou, frere d'iceluy Roy Loys, que de luy faire les foy & hommage, & prester le serment de fidelité, pour la reprise de la terre & comté de la Marche, pour laquelle cause ils estoiẽt en guerre auec le Roy, auquel depuis le Prince des Assasins auroit fait entendre qu'il se donnast garde de ceux qu'il auoit enuoyez pour le tuer. Neantmoins que l'historien Paul Æmille ne se peut persuader telle chose, ny que tel Prince Sarrasin ennemy iuré des Chrestiens eust voulu contre les statuts de sa profession & sanguinaire religiõ, reuocquer ce qu'il auoit faict: & plustost veut croire que d'où le poisõ & le venin, de là aussi tout le reste de la meschanceté estoit sorti.

Chroni. du Roy s Loys chap. 12 & 13.

En laquelle meſme annee 1236. ou 1238. ſe lit que le meſme Roy d'Angleterre Henry III. eſchappa des mains d'vn qui eut la hardiſſe de l'aller chercher iuſques dedans ſa chambre, ſuſcité par vn Gentil-homme du pays, pour le tuer à la façon des Aſſaſins. La crainte deſquels croiſſoit lors telle entre les Princes Chreſtiens, qu'aucuns furent contraincts de recercher la protectiõ du prince Aſſaſin, & comme rachepter de luy leur vie, au grand opprobre & meſpris de la dignité Chreſtienne, ſelon le propre teſmoignage du pape Innocent 4. par la conſtitution & decretalle qui ſe trouue emanee de luy, au Concile de Lyon en l'an 1245. Polyd. Virg liu. 16. Tit 4. li. 5 in ſexto.

Et le meſme Roy S. Loys tomba de rechef en pareil danger de telles gens, en l'an 1249. eſtant lors en Cypre pour aller en la terre ſaincte. Car comme le Souldan d'Egypte qui eſtoit en querelle auec celuy de Hallape, craignant d'auoir le premier les François ſur les bras, euſt enuoyé prier le prince Aſſaſin pour s'employer à les mettre d'accord, affinde ſe fortifier d'auantage de ſecours contre les Chreſtiens, à quoy neantmoings l'autre Souldan ne vou- Vincent de Beauuais lib. 31. cap. 95. G de Nangis, Chroni. du Roy S. Loys, cha. 19. Belle foreſt en ſa Coſmograf.

lut nullement entendre, le Roy estant prest de partir de Cypre pour parachever son voyage, faillit d'estre tué par 2. Assasins enuoyez par leur maistre lesquels toutesfois estans pris & mis à la question, comme on a voulu dire, confesserent que le Souldan d'Egypte & les Templiers, qui en ce tẽps là se monstroient plus amis des Turcs que des nostres, les auoient sollicitez à ce faire. Et quant aux Templiers, il est certain que le Roy leur fit deffences sur peine de la vie, de receuoir aucun ambassade, ny traicter aucunemẽt auec les Turcs.

Cha. 56. A quoy faut adiouster ce qu'escrit en ces termes le sire de Ioinuille de l'Ambassade de ce prince des Assasins vers le mesme Roy S. Louys, estant en la ville d'Acre apres qu'il fut deliuré de sa captiuité, pour reuenir en France, encor le Roy seiournant en Acre luy vint vne autre ambassade du prince des Beduins qui s'appelloit le Viel de la Montaigne Et vn iour apres que le Roy eust ouy Messe il fit venir deuant luy ces Ambassadeurs pour dire leur message. Et alors commença à parler vn Admiral qui estoit le chef de l'ambassade, & de-

manda au Roy s'il ne cognoissoit point leur Seigneur le prince de la Montaigne. Le Roy luy respondit que non, car il ne l'auoit iamais veu, mais bien auoit ouy parler de luy. Et l'Admiral dit au Roy, Sire, puis que vous auez ouy parler de Monseigneur ie m'esmerueille moult que ne luy auez enuoyé tant du vostre, que vous eussiez fait de luy vostre amy, ainsi que font l'Empereur d'Allemagne, le Roy de Hongrie le Souldā de Babylone, & autres Roys & princes qui luy enuoyent tous les ans de beaux presents, pource qu'ils cognoissent bien que sans luy ils ne pourroient ne viure ne durer tāt qu'il leur plairoit. Et pource nous enuoye il par deuers vous pour vous dire & aduertir que vouliez ainsi faire comme les autres: ou à tout le moins que vous le faciez tenir quitte de ce qu'il paye chacun an aux grands Maistres du Temple & de l'Hospital, & en ce faisant il se tiendra content de vous. Bien dit Monseigneur, que s'il faisoit tuer le maistre du Temple & de l'Hospital ce qu'il pourroit aisément faire, il n'y gaigneroit rien car il y en auroit incontinent vn autre en sa place. Et pource ne

veut il paz mettre ſes gens en peril en vn lieu dont il ne pourroit tirer aucun proffit. Le Roy ayant entendu parler l'Admiral, luy reſpondit qu'il ſe cõſeilleroit ſur ce qu'il luy auoit dit, & qu'il reuint du ſoir par deuers luy pour en auoir reſponce, & quant ce vint au veſpre qu'ils furẽt reuenus deuãt le Roy, ils trouuerent le maiſtre de l'Hoſpital d'vne part & celuy du Temple d'autre: & lors leur dit le Roy, que derechef ils luy diſſent ce qu'ils auoient dit au matin, & ils luy reſpondirent qu'ils n'eſtoient pas conſeillez de le dire encor vne fois deuant ceux qui eſtoient preſents au matin. Adonc les maiſtres du Temple & de l'Hoſpital commanderent qu'ils le diſſent encor vne fois. Et l'Admiral qui l'auoit dit au matin, deuant le Roy, le dit ainſi qu'il eſt contenu cy deſſus. Et apres que l'Admiral eut mis fin à ſon parler, les maiſtres leur dirẽt en Sarraſinois, qu'ils vinſſent demain au matin à eux, & qu'ils leurs diroient la reſponce du Roy. Au matin quand ils furent dẽtre eux, ils leur dirent, que trop follement leur ſeigneur auoit mandé telles parolles au Roy de Frãce, & que ſi n'eſtoit pour l'honneur

du Roy, & qu'ils estoient venus deuers luy comme messagers, qu'ils les feroiẽt tous ietter & noyer dans la mer d'Acre en despit de leur Seigneur: & aduisez que dans quinze iours vous apportiez lettres au Roy de vostre prince par lesquelles il appaise le Roy, tant qu'il soit satisfaict de luy & de vous. Auant que les quinze iours fussẽt passez, ces mesmes messagers ne faillirent de reuenir au Roy & luy dire, Sire nous sommes reuenus à vous de par nostre Seigneur lequel vous mande que tout ainsi que la chemise est habillement le plus pres du corps, aussi vous enuoye il sa chemise, que voicy dont il vous fait present, en signifiant que vous estes celuy Roy seul lequel il aime & desire à vous voir, & pour plus grande asseurance de ce, voicy son anneau qu'il vous enuoye, qui est de fin or pur, & auquel est son nom escrit, & de cest anneau vous espouse nostre Seigneur, & entend que desormais vous luy soyez tout vn cõme les doigts de la main: & entre autres choses enuoya iceluy prince de la Montaigne vn olifant de cristal au Roy, & plusieurs & diuerses figures d'hommes, tables & eschets aus-

si de cristal, le tout fait à belle fleurette
d'ambre liee par dessus & à belles vi-
gnettes de fin or, dont aussi tost que
l'estuy fut ouuert toute la chambre fut
incontinent embasinee de la grande &
suaue odeur que ces choses rendoient.
Le Roy qui vouloit guerdonner le pre-
sent que luy auoit fait, & enuoyé le
Vieil prince de la Montaigne, luy en-
uoya par ses messagers & par frere
Yues le Breton qui entendoit Sarrasi-
nois, grand quantité de vestemés d'es-
carlatte, coupes d'or & d'argẽt, leque
F. Yues cstãt de retour racõta au Roy
entre autres choses, qu'estãt deuers le
prince de la Mõtaigne trouua au cheue
de son lict vn liuret auquel y auoit es
escrit plusieurs belles parolles que no-
stre seigneur auoit autresfois dictes à
S. pierre, auquel liure ce prince des Be-
duyns disoit qu'il lisoit souuẽt & qu'il
auoit moult grande fiance en S. pierre
croyant qu'au cõmencement du mon-
de l'ame d'Abel, quand son frere Cain
l'eut tué, entra depuis au corps de Noel
& que de Noel apres qu'il fut mort re-
uint au corps d'Abraham, & depuis l'a-
me d'Abrahã estoit au corps de sainct
pierre, laquelle est encore auec le corp
en

en terre. Sur laquelle folle creance, le moyne luy voulut preſcher la loy Euãgelique: mais onc n'y voulut entẽdre.

Mais ce qu'il recitoit de plus, & plus remarquable, eſt du ſubiect particulier de noſtre diſcours, des qualitez & affectiõs des Aſſaſins au meurtre: que quãd celuy prince des Beduins cheuauchoit aux champs il auoit touſiours vn homme deuãt luy qui portoit ſa hache d'armes, laquelle auoit le manche couuert d'argẽt, & y auoit au mãche tout plein de couſteaux trancſãs, & crioit à haute voix celuy qui la portoit en ſon langage, Tournez vous arriere, fuyez vous de deuant celuy qui porte la mort des Roys entre ſes mains. Auſſi me ſouuiẽ e au oir remarqué ailleurs que leur ter e eſtoit ſeparee de celle des Chreſtiẽs parcertaines pierres ſeruans de bornes & limites, eſquelles du coſté des Chreſtiens eſtoit entaillee vne croix, & du coſté des Aſſaſins la marque & figure d'vn couſteau.

Mais quelques annees apres, & ſelon aucuns l'an 1258. ou ſelon d'autres l'an 1265. ce prince & ſa gẽt porte-couteaux furẽt deſtruits par Haolõ ou Allau frere de Mangõ ou Mangu Cham, M Paris ſous l'an 1257. P. Venetus lib. 1. ca. 29. Haythonus cap. 24.

Sabellicus Eunead. 9. lib. 7. August. Curio Ioach. canie rarij narrat. turcic.

Roy des Tartares fait chrestié dés l'an 1246. à l'instance & suasiõ soit de sa mere qui estoit chrestienne, soit d'Hayton Roy d'Armenie: Lequel Allau ayant subiugué le Royaume de Perse, & paruenu iusques en la contree de ces Assassins, les deffit entierement, s'estans les reste d'iceux laissez assieger dans l'vn de leurs plus forts chasteaux appellé Tidago ou Fidago, l'espace de trois ans, ou comme aucuns escriuét 27. ans qu'ils furent en fin contraincts se rendre non par deffaut deviures ou autres munitions, mais d'habits & vestemens seulement dont depuis ce pays la demeura en la puissance des princes des Tartares d'Asie, iusques à ce qu'apres le decés du prince Cassan, qui mourut l'an 1304. & que son frere ou son fils nommé Cambagad eut abiuré la Religion chrestienne pour prendre celle de Mahomet que ses successeurs ont tousiours depuis retenuë, acheuans auec la Religiõ de perdre ce qu'ils auoiét en Asie, Melec-Naser Souldan d'Egypte demeura maistre entierement de la Syrie, & par consequent les Assassins soubs sa subiection: Desquels aussi il se seruoit en ses guerres comme de

bons archers & gens propres principalement pour assieger des places, dõt ils sçauoient venir a bout, à force de machines, feux artificiels, mines & autres moyens, outre qu'il les sçauoit estre du tout ennemis des Chrestiens.

Ie laisseray à chacũ à iuger si ce pourroit estre le mesme Prince de jadis, la mesme gent, & le mesme Paradis ou lieux de plaisance, que Iean de Mandeuille Cheualier Anglois descrit quasi tout de mesme au liure de ses peregrinations, appellant ce Prince vn riche homme qu'on nõmoit Gectonouables ou Gathalanobes, demeurant en l'Isle Machorat, ou Melchorache soubs la puissance du Prestre-Iean, & tesmoignant le mesme autheur, qu'au temps qu'il y fut (& son voyage se rapporte à l'an 1422) les fontaines du paradis & iardin y estoient encores, & ny auoit pas long temps que le lieu auoit esté destruict. Et voicy cõme il en parle. Ceste Isle de Machorat est merueilleusemẽt longue & large, dãs laquelle y a moult grand planté de biens, & y souloit demeurer vn riche hõme qu'õ appelloit Gectonolables, lequel estoit tres-cauteleux, & auoit vn moult beau

chasteau dessus vne montaigne, si fort & si tres-noble que c'estoit grād merueille: & dedans la closture des murs de son hostel, il auoit arbres dans le plus bel & meilleur iardin qu'au monde fut apres paradis terrestre. Ces arbres portent fruicts qu'on ne sçauroit deuiser de meilleurs, autres bien odorans, & autres portans de tres-belles fleurs, & y a de tres-belles fontaines, empres lesquelles a des belles chābres & belles salles peintes d'or & d'azur, auec belles histoires d'oiseaux & de bestes sauuages, qui chantoient & mouuoient d'eux mesme par engin, cōme s'ils fussent vifs. Et auoit mis en ce iardin toutes manieres d'oiseaux qu'il pouuoit trouuer, & esquels il pouuoit prendre son deduit, & y auoit des plus belles Damoiselles de l'aage de quinze ans toutes vestuës de drap d'or, & disoit que c'estoient Anges: Et si auoit fait faire trois fontaines toutes enuironnees de Iaspe & cristal, ouurez d'or & de pierres precieuses, & auoit faict faire conduicts par dessous terre, que quand il vouloit l'vne de ses fontaines estoit de vin, l'autre de laict, l'autre de miel, & appelloit ce lieu Paradis. Et

quand aucun venoit, qui estoit preux & hardy il le menoit en Paradis, & luy monstroit les choses diuerses, & son deduict, & le chant des oyseaux, & faisoit sonner plusieurs instrumẽs de musique, en vne haute tour sans les veoir, disant, que c'estoient Anges de Dieu, & qu'au iardin estoit le Paradis que Dieu auoit promis à ses amys, disant: *Dabo vobis terram fluentem lac & mel.* Et puis leur faisoit vn breuuage qui les enyuroit, & leur disoit: il vous faut mourir pour l'amour de Dieu, & il vous mettra en ce beau Paradis apres vostre mort, & serez en l'aage de quinze ans comme sont ces beaux iouuenceaux, & ces belles Damoiselles, & prendrez vostre deduit auec ces belles pucelles. Et puis apres il leur sembloit qu'il les mettoit en vn plus beau paradis, où ils voyoient visiblemẽt, ce leur estoit aduis, la face de Dieu de nature en vn plus bel paradis, & en sa gloire: Et lors le cheualier se presentoit à sa volonté, & Dieu luy cõmandoit d'aller tuer tel Seigneur qu'il nommoit estre contraire au seigneur du chastel, & qu'il n'eust pas peur de ce faire, & de se faire tuer pour l'amour de Dieu.

Car il le mettroit en vn paradis apres sa mort, cét fois plus beau que ceſtuy. Et ainſi ces cheualiers alloiét tuer ceux qu'il leur eſtoit aduis qu'on leur auoit nommez, & eux meſmes ſe faiſoient tuer en eſperance d'aller en paradis, & ainſi ce vieillard ſe vengeoit de ſes ennemis par telle cautelle. Et quand les Seigneurs du pays apperceurent cette fauceté, ils allerent aſſieger le chaſtel, & prindrent & tuerent le Vieillard, & deſtruirent les nobles du chaſtel. Dõt y auoit encor des fontaines & autres choſes : mais tout eſtoit quaſi abbatu.

Or auec la ruine des chaſteaux & paradis des Aſſaſins, & la ſubiection de leur pays, ne fut pas toutesfois du tout eſteinte en ceux qui reſterent & qui vindrent apres, ceſte meſme meſchante volõté & couſtume de faire de leurs predeceſſeurs. Teſmoin ce qu'eſcrit le Moyne padouan ſoubs l'an 1265. lors que Charles Comte de Prouence frere du Roy S. Louys fut mandé à Rome par le pape pour eſtre inueſti du Royaume de Naples contre le Baſtard Manfrede ou Mainfroy, comme iceluy Manfrede rechercha tous moyens de faire mourir le prince Frã-

çois, tant par Assasins que par autres, par fer ou par poison. Tesmoin ce qui se lit qu'en l'an 1269. ou 1270. ou 1271. qu'autres ont voulu dire 1274. Edouard aux longues iãbes fils aisné dudit Roy Henry III. d'Angleterre, estant en la cité d'Acre pour la deffendre cõtre les Sarrasins, en attẽdant la venue du Roy S. Louys de France, faillit d'estre tué à la suscitation de Bendecar dit Melecdeer Souldan d'Egypte ou de Babylone, par vn Assasin nourry soubs terre (comme il est qualifié en l'histoire) qui auoit pris cognoissance & familiarité auec iceluy prince Edouard, & auoit accoustumé le venir voir souuẽt soubs pretexte des addresses du pays qu'il sçauoit, où quelque fois de luy porter des lettres d'vn Admiral de Ioppe, dõt vn iour feignant auoir quelque chose de secret à luy dire, comme le prince pour ceste occasion eust fait retirer vn chacũ & fut demeuré seul en sa chambre appuyé & regardant à vne fenestre ce paillard tire couuertement vn cousteau empoisõné qu'il auoit caché, duquel il luy bailla deux coups en l'vn des bras & vn troisiesme soubs laisselle au costé, & indubitablemẽt l'eust tué, sinõ.

vieille chronique de S. Denis.
chroniq. du Comte de Mõtfort Pol. Vir. l. 16 & 17
Plat en la vie du Pape Gregoire X.
G. de Nã. soubz l'an 1270.
Ma. Par. soubs l'an 1272.
Hay. ch. 53.
Blon de cad. 2 l. 8
Sabelli. Ennead. 9 liu. 7.
P Æmil.
N Gilles és Anna. de Fran.
Fulg liu. 5 cha. 6. & liu. 9. chap 10.
Du Tillet au recueil des traitez.

que le prince ieune fort & vigoureux le pouſsãt du pied, le ietta par terre, & luy oſta des mains le couſteau dõt il le tua. Enquoy faiſant il ſe bleſſa tellemẽt de ce couſteau en la main, que la poiſon s'eſtant deſcouuerte prendre & monter plus haut aux autres membres, on eut bien de la peine à le ſauuer à force de bons remedes & appareils. Aucuns toutefois ont eſcrit que le Prince ſe ſẽtant frappé, & n'ayãt autre choſe pour ſe deffendre, print le pied de la table, duquel il rõpit la teſte à ce meurtrier. Autres que luy ayãt ſaiſi la main de laquelle il tenoit le couſteau & crié à l'aide, ſes gens auſſi toſt entrerent en la chambre & aſſommerẽt de coups l'Aſſaſin, le corps duquel on fit depuis pendre auec vn chien vif ſur les murailles de la ville, pour donner terreur à ſes compagnons. Neãtmoins que P. Æmile parlant de ce fait en la vie du Roy S. Louys eſtime au contraire de ce qu'on a eſcrit de ceſt Aſſaſin, que le Prince Edouard tomba en ce dãger par les menees de Guy fils de Simon Comte de Mõtfort & de Leiceſtre (& petit fils de ce Simon qui mourut en la guerre des Albigeois) pour venger la mort de ſon

pere, lequel en l'annee 1264 cõme chef de la faction des Barons & populace d'Angleterre eſleuez cõtre le Roy Héry, ayant deffaict l'armee du Roy & iceluy prins priſonnier auec Richard Duc de Cornouaille eſleu Roy des Romains ſon frere, enſemble le Prince Edouard, l'annee enſuyuant 1265. Edouard trouua moyen d'eſchapper, & ayant ramaſſé vne puiſſante armee donna bataille au Comte Simon, qui demeura mort ſur le champ auec vn autre ſien fils nõme Iean, luy reſtant ce Guy qui ſe retira vers Charles Roy de Naples, d'où il peut dreſſer ceſte entrepriſe contre le Prince Edouard, ſans qu'il la faille rapporter aux Aſſaſins. Ce qui ſéble à noſtre hiſtorien d'autant plus vray ſemblable, que depuis ce meſme Guy ainſi animé contre la race Royale d'Angleterre, ſe vengea encor ſur Héry fils du Roy Richard d'Allemagne, qu'il fit tuer, ou tua luy meſme au retour de la terre ſaincte, dans la grande Egliſe de Viterbe en Italie, où eſtoit le Roy Philippes fils du Roy S. Louys: ioint que deſia (dit ce meſme autheur) c'eſtoit vne choſe cõmune d'appeller tous meurtriers Aſſaſins. Auſſi que cela luy ſemble e-

ſtrange à croire, qu'vn Barbare, comm
cela, quoy que deſguiſé & parlant no
ſtre langue, euſt penſé ſe faire entre
ou de force ou par autre moyen en l
chambre du Prince Edouard, à la ſuit
te de la Cour, au milieu de tant de gẽs
des gardes, portiers & ſeruiteurs de l
maiſon, & autres qui ont accouſtum
d'eſtre pres la perſonne du Prince ou
chef de guerre, meſme en pays eſtran
ger. Depuis lequel temps, ſuiuãt la re
marque du meſme hiſtorien cy deſſus
& principalement entre les Italiens &
nous, on a commẽcé d'vſer de ce nom
barbare d'aſſaſiner pour tuer, & appel
ler Aſſaſins meurtriers de propos deli
beré & guet à pens (de meſme qu'an
ciennement le mot de Brutiẽs fut pris
pour ſerfs, rebelles & fugitifs, & encor
auiourd'huy celuy d'eſclaues pour
cerfs ceux d'Arabes & Brigands pour
voleurs & pillards, & autres d'vn nom
general d'vn peuple comme il appert
auſſi par la meſme ſuſdicte conſtitutiõ
du Pape Innocent IIII. par laquelle il
foudroye contre ceux des chreſtiens
qui ſe ſeruiront d'Aſſaſins, & autres
telles gens a tels effects, & non ſeule
ment il excommunie tous ceux, ſoient

rînces ou Prelats, ou d'autre qualité, qui feront, procureront, ſolliciteront, ou porteront faueur à telle choſe, mais auſſi les declare priuez de leurs dignitez, honneurs offices & benefices, & veut qu'ils ſoiét tenuz & reputez perpetuellement deffiez pour leur eſtre couru ſus par tout le peuple Chreſtié, comme ennemis de la Religion Chreſtienne, ſans qu'il ſoit beſoin à iamais contre ceux qui ſeront probablement cõuaincus de telle meſchanceté, d'autre & nouuelle ſentence d'excommunication, de priuation de leurs biens & honneurs, ou de deffi à l'aduenir. Laquelle conſtitution fut alleguee au Concile de Conſtãce, par le Docteur Iean Gerſon, Chancelier de l'Egliſe de Paris, pour reprobation des propoſitions qui y furent faites par frere Iean Parui, ou petit, moyne Iacobin, pour la deffence du meurtre commis par le Duc Iean de Bourgõgne en la perſonne du Duc Loys d'Orleãs, frere du Roy Charles VI. Et leſquelles propoſitions par ſentence de l'Eueſque de Paris, & de l'Inquiſiteur des hereſies, dõnee en pleine aſſemblee des Eueſques, Abbez, Docteurs & autres notables per-

sonnes furent declarees erronees in
ques & iniustes, & cõme telles deuo
estre bruslées: interuenants sur icelle
les lettres pattentes du Roy Charles d
15. de Mars 1414. pour la faire publie
& obseruer sur peine de confiscatio
de Corps & biens: & depuis l'arrest d
la Cour de Parlement du 19. Septem
bre 1416. donné à l'instance de l'vniue
sité, par lequel estoit deffendu sur pe
ne de tout ce qu'on pouuoit commet
tre cõtre le Roy, de dire publier ou en
seigner qu'il fust permis de tuer aucun
en quelque sorte que ce fut, sans preal
lable sentence de Iuge competant, n
d'auoir, transcrire, copier ou tenir sem
blables escrits & propositions que ce
les d'iceluy maistre Iehan Petit.

Extrait du li. des ordõnãces roy aux, cõmunemẽt appellé le liu. croisé au greffe de la Court de Parlement de Paris.

Ne se doit obmettre pour fin de
exemples d'attentats de ces dern
Assasins, ce qu'escrit Fulgose de celu
qui enuoyé par vn Souldan, pour tue
Iacques de Lusignan Roy de Cypr
soubs pretexte de luy porter & prese
ter des lettres, s'en mit bien en deuo
mais dont le coup neantmoins ne pa
sa qu'en l'espaule du Roy, & estant pr
& exposé à vne cruelle mort, l'endur
auec vn grand courage, comme ayan

Liure, 5. chap. 6.

entre

entrepris ce faict pour le bien de son pays. Comme aussi se trouua vn Maure ny a pas long temps qui ayant a dessein de se deffaire des Roys, Ferdinãd & Elisabeth de Castille, estans au siege d'vne certaine ville occupee par les Maures, venu en leur camp soubs pretexte d'auoir à proposer quelques moyens & conditions d'apointement, & ne sçachant pas bien les addresses, entra dans la tente d'vn grand seigneur de l'armee qui estoit lors couché auec sa femme, sur lesquels il se ietta aussi tost, pensant que ce fust le Roy & la Royne, tellement qu'ils furent grandement offencez & en danger d'estre tuez, sans le secours de leurs gens & seruiteurs qui estoient là : Surquoy s'escrie l'vn des autheurs qui en font le conte, quel zele & religion de cette vaine nation de s'estre ainsi persuadee, en tuant par quelque moyen que ce soit les plus aparents d'entre les Chrestiens, que cela leur doibt tourner à grand louange, & que si pour cela il leur faut mourir, ils passeront bienheureux à leur Dieu Mahomet. Bapt. Egnati. auec Fulgos.

Qui est tout ce que i'ay peu remarquer promptemẽt de l'origine des As-

saſins & des exemples de leurs attentats & homicides principalement és personnes des Roys, Princes & seigneurs de la chrestiété. Ce sera à vn chacun de les approprier & accomparer aux occurrences de nostre temps, & miserables effects que nous en auons veuz depuis quelque temps (sans aller rechercher iusques à Fredegonde & comme elle sceut praticquer les deux clercs qu'elle enuoya pour tuer le Roy Sigisbert à Vitry pres tournay l'an 578. les ayant premierement enchantez & enyurez d'vn certain breuuage pour les encourager) s'estãs trouuez parmi nos ordres de Religions d'aussi malheureux & enragez Assasins porte-couteaux comme vouez & sermentez à vn autre Aloadin vn vieil des Montaignes (desquels au moins on peut dire que la main d'Absalon est touſiours auec eux) à la ruine des Roys & princes, qui ne sont de leur secte ou qu'ils pensent leur estre en quelque obstacle : Plus malheureux & enragez que cette autre sorte de moynes & religieux, mandiens, qui se trouuent encores auiourd'huy parmy les Turcs, de l'ordre de Deruis ou Deruiſlar, & de Tor-

Greg. de Tours li. 8. cha. 29

C. Fauchet és Antiquitez Gauloises li. 3. cha. 17

Gregoi Nazianzenus orat. in laudem Athanasij.

laqui ou Torlaclar (car ainſi diuerſement ſont ils nommez) l'vn deſquels en l'an 1493. feignant de demãder l'auſmone au Sultan Baiazet II. du nõ (pour lequel aucuns ont pris Mehemet II.) qu'il trouua à cheual par les champs au voyage qu'il faiſoit en Albanie pour ruyner les mõtagnards de la Cimera, & qu'iceluy Sultan ſe fuſt arreſté, comme il eſtoit grand Auſmonier, faillit à le tuer d'vn couſtelas qu'il tenoit nud, caché ſous ſon manteau ou gabbenichio, ayant eu le credit d'aprocher iuſques à la perſõne de l'Empereur, pour le reſpect de ſon habit, & ſans doubte fut venu a bout de ſon entrepriſe, ſinõ que le cheual de l'Empereur effraié ſe fut reculé, & qu'vn des Baſchats dõna ſur la teſte de ce moyne Aſſaſſin tel coup de ſon Buſdogan ou maſſe de fer, qu'ils ont accouſtumé de porter qu'il le ietta demy mort par terre, où il fut incontinent acheué par les autres qui eſtoient pres du Sultã, qui en fut quitte pour vne legere playe. Mais dõt depuis ces bons Religieux ne furẽt trop bien venus à Conſtantinople, meſme que Baiazet les bannit vn long temps de ſon Empire, & depuis luy le Sultan

Theod. Spandu. en ſon hiſtoire & origine des Turcs hiſtor. Muſelm: lib. 16. Pund. hi. Turc. 1. c. N. Nico. li. 3 des peregrinations. chap 17. Boiſſin tronibu. Marinus Barloti. des geſtes de Scanderbery Auctor. lib Turcicæ ſpurcitiæ & perfidiæ fggellationis & confutationis cap. 22.

Selim, les chastia fort rudemnet.

Et au cõmencement de l'annee 1589 (neantmoins qu'aucuns marquent le xi d'Octobre 1579) Mehemet Bassi gẽdre du Sultan Selim ij hõme aagé d'enuiron 80. ans tenant le second rang entre les Turcs & qui auoit esté grand Vesir ou Lieutenant general de trois Empereurs, comme il donnoit audiẽce au Diuan de sa maison, selon la coustume à ceux qui auoient affaire à luy il y entra vn de ses deruiz lequel à la faueur de son habit & profession ayant trauersé parmi la presse iusques aupres de luy, tira vn cousteau duquel il luy bailla dans le seing & le tua tout roide sans craindre ce qui luy en pouuoit aduenir, comme aussi sur l'heure il fut haché en pieces par ceux qui se trouuerẽt là. On tient aussi que ceste mesme annee 1595. le Sultan Mehemet a failli d'estre tué de mesme par vn qui se presẽta à luy habillé en Moyne: mais dont ne sont encor' les nouuelles bien asseurees.

Pand hist. Tur. Boiss. in Ironib. Ioa Rof. in appẽ. chroniq. Tur. post chroniq. VVel. fragi Drechsl de Sarra. & Turc.

Gab. Ch. en l'hist. de ce temps.

FIN.